

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2023/067

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

**EXTRAIT****Du registre des délibérations du Conseil Municipal****Arrondissement de  
BESANCON****Canton de Besançon 1**

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
13/09/2023 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix neuf.**

Séance du 18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents :

Mmes GILLET, DELESSARD, DUBOIS, BORRINI,  
PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, MOUTON, HENRIOT, COUDRY,  
DUMORTIER, HOUSSIN, PONS.

Absents excusés : Jean-Louis BAULIEU donne pouvoir à Emile BOURGEOIS, Damien LAPOUGE donne pouvoir à Thomas HOUSSIN, Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON, Geneviève SIMON BOUVRET donne pouvoir à Françoise GILLET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT**

***Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis favorable de la commission du 8 septembre 2023***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une convention proposée par l'ONF en vue de donner son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicea), pour un volume prévisionnel annuel de 800 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Franois la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite

Publié le 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 025-212502587-20230918-2023070-DE

Berger  
Levrault

des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :*

- *Confier une mission d'assistance et autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante de l'ONF*

**Fait et délibéré, le 18 septembre 2023**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**

